

Depuis le 1^{er} octobre 2010, les modifications apportées au Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État sont en vigueur.

Une des principales modifications apportées au règlement a pour but de :

- mettre à jour les **tarifs et loyers**.

Nouveaux tarifs et loyers

De nouveaux rapports d'évaluation de la valeur marchande des terrains de référence des pôles d'attraction ont été réalisés par des évaluateurs indépendants pour établir les valeurs de référence qui seront utilisées du 1^{er} octobre 2010 au 31 octobre 2015. Ceux-ci permettent de déterminer les loyers de villégiature sur les terres du domaine de l'État. Ces rapports démontrent que la valeur moyenne des terrains de villégiature a doublé au cours de la dernière période quinquennale. Afin d'atténuer l'effet de ces augmentations sur les loyers, le Règlement prévoit une diminution du taux de location qui passe de 8 % à 6 % et un étalement des hausses de loyer sur trois ans. De plus, le loyer minimum qui était fixé à 200 \$ depuis 1999 a été porté à 260 \$ le 1^{er} octobre 2010.

Quant aux frais administratifs, la plupart n'ont pas été indexés ni modifiés depuis 1989. Le Règlement prévoit la mise à jour de ces frais.

Tarification des baux

Baux	Loyer annuel
Bail de villégiature	<p>Le loyer annuel d'un terrain de villégiature correspond à 6 % d'une valeur établie en fonction des facteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• la superficie du terrain;• la proximité d'un plan d'eau;• la proximité d'un des 49 pôles d'attraction urbains indiqués dans la réglementation;• la valeur de référence établie en regard de ce pôle pour l'année visée. <p>Le loyer annuel d'un terrain de villégiature ne peut être inférieur à 260 \$.</p>